M. Green: Nous nous occupons actuellement des sociétés de téléphone. La situation qui nous occupe a trait aux attributions de la Commission des transports.

Le vice-président suppléant: Monsieur Green, puis-je obtenir copie de

ce projet d'amendement?

M. Green: Ne sachant pas si la situation est la même dans le cas des chemins de fer, j'ai limité ma motion aux entreprises de téléphone, qui nous occupent en ce moment.

M. Macinnis: Monsieur le président, puis-je me permettre un mot d'explication au sujet de la motion? Elle ne vise pas une société ni des sociétés en particulier, mais s'appliquera, si elle devient loi, à toutes les sociétés, chemins de fer ou autres entreprises, relevant de la Commission des transports et à l'égard desquelles on

constate une situation de ce genre.

M. Laing: Monsieur le président, j'ai un mot à dire au sujet de ce projet de résolution. Je l'appuierai, parce qu'il s'inscrit dans la ligne des observations que j'ai faites l'autre jour, lorsque le témoignage de M. Brakenridge, qui, à mes yeux, représente nettement les vues du conseil municipal de Vancouver, m'a amené à signaler le malheureux état de choses que constitue la crainte, dans l'esprit des dirigeants de la troisième ville du Canada, de ne pas avoir obtenu pleinement justice dans leur soumission antérieure à la Commission des transports. Mon ami d'Edmonton a rappelé les propositions faites en vue de renforcer la compétence de la Commission des transports. Cet organisme devrait avoir à son service des avocats, des ingénieurs et des spécialistes de la finance aussi brillants que ceux sur lesquels s'appuient les sociétés de services publics qui comparaissent devant lui. Il est deux moyens d'atteindre le but proposé par M. Green: aborder cette question lors de l'examen tendant à la troisième lecture à la Chambre des communes ou accepter la motion de notre collègue.

Le vice-président suppléant: A l'ordre, messieurs!

M. Laing: Je crois que cette initiative fera mieux saisir à la Commission des transports le désir qu'ont les représentants du peuple d'obtenir l'examen le plus approfondi possible chaque fois que les abonnés à ces divers services formulent une demande d'enquête par l'entremise de leurs représentants collectifs.

Le vice-président suppléant: Avant de poursuivre la discussion, il convient, je pense, de décider si la requête est conforme ou non au Règlement. Nous avons été chargés d'examiner un bill et d'en faire rapport. Je cite maintenant le commentaire 621 de la 2<sup>e</sup> édition de Beauchesne:

Un comité ne peut examiner que les questions qui lui sont déférées par la Chambre. S'il est opportun d'aborder d'autres questions, la Chambre donne des instructions au comité afin de l'autoriser à les étudier.

Et, de nouveau, voici le commentaire 537 de la 3° édition de Beauchesne:

Un comité peut parfois avoir à demander à la Chambre l'autorisation de présenter un rapport spécial quand la portée de ses attributions est trop restreinte. n

n

80

80

Ces deux commentaires démontrent, je crois, que la requête du comité est conforme au Règlement. J'estime qu'une telle requête à la Chambre serait tout à fait dans l'ordre. Je déclare donc la motion régulière. Nous poursuivrons maintenant la discussion.

M. Harrison: Je ne crois toujours pas que la motion soumise par M. Green soit suffisante pour obtenir l'appui de tous les membres qui aimeraient le lui accorder. On devrait, au cours du présent débat, donner une explication du renvoi à la Commission des transports. Il conviendrait de rédiger de nouveau la motion, afin qu'elle vise, sans aucune équivoque possible, toutes les sociétés fonctionnant en vertu d'une charte fédérale qui auront à se présenter devant la Commission des transports et afin que cette dernière puisse les soumettre à un examen approfondi. Et ce, en vue de protéger les usagers et la population en général. Vous avez dit à plusieurs reprises, monsieur Green, que la British Columbia Telephone Company